

Le halage

Que nous soyons simple promeneur, cycliste, joggeur, pêcheur, propriétaire d'un bateau ou encore riverain, le halage est un domaine public dont **les infrastructures doivent être respectées** (mobiliers urbains, panneaux, aménagements près des écluses...).

Le halage n'est pas une route, il est **interdit d'y accéder avec une voiture**, sauf exception, notamment à hauteur des rampes d'accès au fleuve et cela uniquement le temps d'y décharger une embarcation. Aucun véhicule ne peut stationner durablement sur le halage.

Lors de promenades à pied, **soyons attentif aux vélos et joggeurs** qui peuvent survenir rapidement, laissons-leur un passage suffisant. N'oublions pas non plus de tenir les chiens en laisse. A vélo, n'hésitons pas à nous signaler auprès des piétons avec notre sonnette ou par la parole et ralentissons si nécessaire.

Lors de toute activité pratiquée sur le halage, il est nécessaire de **respecter la propriété et la tranquillité des riverains** qui jouxtent celui-ci.



Tout pêcheur, du halage ou d'une barque, doit **être en possession d'un permis de pêche** et respecter la réglementation en vigueur. Souvenons-nous qu'il est interdit de pêcher dans les écluses, du haut des ponts, dans les ports de plaisance, darses et bassins de garage.

De même, les riverains doivent respecter certaines règles. Il est ainsi **interdit de jeter ses tontes de pelouse** sur les berges ou directement dans l'eau du fleuve **et d'utiliser des pesticides** à proximité du cours d'eau. Les eaux usées ne peuvent être directement rejetées dans le fleuve.

Infractions et amendes

Les **infractions** font l'objet d'un procès-verbal transmis au Parquet ou **sont passibles d'une amende** administrative. Il peut vous en coûter **de 50 à 1.000.000 euros**.

Sont notamment punissables ceux qui :

- menacent l'intégrité ou la viabilité du domaine public régional en pilotant un bâtiment flottant ou une embarcation sans adapter leur conduite à la conformation du domaine, aux injonctions réglementaires des agents chargés de l'exploitation de la voie d'eau ou de la manœuvre des ouvrages d'art ou aux conditions fixées par l'autorité gestionnaire ;
- dégradent, endommagent ou souillent le domaine public régional ou portent atteinte à sa viabilité ou à sa sécurité (volontairement ou par défaut de prévoyance ou de précaution) ;
- occupent ou utilisent le domaine public régional d'une manière excédant le droit d'usage qui appartient à tous (sans l'autorisation requise de l'autorité gestionnaire) ;
- abandonnent, rejettent ou manipulent des déchets au mépris des dispositions légales et réglementaires ;
- font un usage des poubelles, conteneurs ou récipients placés sur le domaine public régional qui n'est pas conforme à l'usage auxquels ils sont normalement destinés ou à l'usage fixé réglementairement.

Les **Polices** de la navigation, domaniale, fédérale et locale, peuvent constater ces infractions.

En cas de problèmes constatés sur le réseau hydrographique, **l'éclusier le plus proche peut être contacté**. Une plainte peut être déposée dans le livret de réclamation de chaque écluse.

Localisation



Une cartographie plus détaillée et des informations complémentaires sont disponibles en téléchargement sur le site web www.crhm.be (rubrique « publications », onglet « navigation »). Les éclusiers peuvent aussi fournir des renseignements pratiques.

Conception et édition (juillet 2016) :

Contrat de rivière Haute-Meuse

Tél : +32 (0) 81 77 67 32 - Courriel : contact@crhm.be

→ Asbl chargée d'identifier les problématiques le long des cours d'eau, de concerter les différents acteurs de l'eau et de sensibiliser les citoyens.

Contacts utiles

Service public de Wallonie - Direction des Voies hydrauliques de Namur

Tél : +32 (0) 81 24 27 10 - Courriel : dgo252@spw.wallonie.be

Web : <http://voies-hydrauliques.wallonie.be>

→ Autorité régionale qui gère l'infrastructure et en régleme l'utilisation. Avis à la batellerie, réglementation des pistes de vitesse en Wallonie et coordonnées des écluses disponibles via le site web.

Service public fédéral Mobilité et Transports

Tél : +32 (0)2 277 31 11 - Courriel : info@mobilite.fgov.be

Web : http://mobilite.belgium.be/fr/navigation/navigation_de_plaisance

→ Autorité fédérale qui gère les dispositions applicables au bateau, à l'équipage et aux passagers, ainsi que certaines dispositions générales telles la signalisation. Vade-mecum de la navigation de plaisance en Belgique disponible via le site web.

Police Fédérale - Police de la Navigation

Navigation de plaisance, prévention - Contact : Michel Pirard

Tél : +32 (0)4 228 67 77 (en semaine, durant les heures de bureau)

En cas d'urgence, contactez le 101

→ A contacter en cas d'infractions des règles de navigation constatées sur le fleuve.

Fédération Francophone du Yachting Belge

Tél : +32 (0) 81 30 49 79 - Courriel : info@ffyb.be

Web : <http://www.ffyb.be>

Fédération Francophone de Ski Nautique et Wakeboard

Tél : +32 (0) 471 700 933 - Courriel : ffsnw.asbl@gmail.com

Web : www.skinautique.be

Ligue francophone d'Aviron

Tél : +32 (0) 477 13 26 24 - Courriel : vandendriesschedamien@gmail.com

Web : www.ligue-francophone-aviron.com

→ Fédérations sportives qui encadrent les clubs nautiques et qui organisent les examens des permis de navigation.

Maison wallonne de la Pêche

Tél : +32 (0)81 41 15 70 - Courriel : info@maisondelapeche.be

Web : <http://www.maisondelapeche.be>

→ Asbl chargée de promouvoir la pêche, informer et former les pêcheurs, coordonner les écoles de pêche et protéger les milieux aquatiques. Accès à la commande en ligne du permis de pêche via le site web.

Le Contrat de rivière Haute-Meuse est financé par le Service public de Wallonie, la Province de Namur et 23 communes partenaires : Andenne, Assesse, Beauraing, Chimay, Ciney, Couvin, Dinant, Eghezée, Fernelmont, Florennes, Gedinne, Gesves, Hamois, Hastière, La Bruyère, Mettet, Momignies, Namur, Ohay, Onhaye, Profondeville, Vresse-sur-Semois et Vvoir.

La Haute-Meuse



Un fleuve et un cadre de vie à respecter

Sportifs, plaisanciers, promeneurs, riverains : Réglementations et conseils



Respectons la vallée mosane

La Haute-Meuse est un cadre paysager, naturel et nautique d'une grande valeur. Préservons celui-ci et respectons ses différents utilisateurs en suivant ces recommandations :

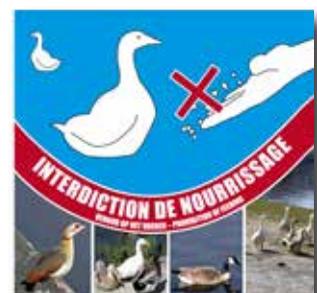
Des plaisanciers, bateaux sportifs de vitesse, voiliers, avirons, pêcheurs, promeneurs, cyclistes, alpinistes et riverains cohabitent parfois dans des secteurs très proches. Faisons preuve de **courtoisie, civisme et compréhension** envers tous les usagers. N'oublions pas nos règles de politesse, gardons notre calme et soyons mieux attentifs aux autres, tant sur l'eau qu'en bord de fleuve.

Gardons la vallée accueillante, **ne jetons pas nos déchets** (canettes, bouteilles...) directement dans l'eau, dans les zones de promenade, de loisirs ou naturelles.



En cas de pique-nique, n'oublions pas d'**utiliser les poubelles** mises à disposition ou emportons nos déchets avec nous ! Les déchets de repas laissés sur place attirent les rats et autres animaux comme les goélands ou les oies qui laissent des fientes désagréables sur le mobilier, dans les pelouses et sur les revêtements.

Ne nourrissons pas les oiseaux d'eau avec du pain, cette pratique est néfaste pour certains oiseaux et favorise les espèces invasives comme la bernache du Canada.



Dans les ports de plaisance, les relais et les haltes fluviales, dans les propriétés bordant la Meuse ou encore lors d'une simple utilisation du halage mosan, soyons vigilants à **ne pas laisser s'échapper des hydrocarbures ou autres substances nocives** pour l'environnement (huiles, peintures, produits de nettoyage à base d'eau de Javel...).



La majorité des îles mosanes, la noue du Colébi à Falmignoul, les massifs rocheux de Freÿr à Hastière, du Paradou à Yvoir, du Néviau à Wépion, des Grands Malades à Beez et de Marches-Dames sont des **sites Natura 2000** où chacun se doit d'y **respecter la quiétude** de l'environnement ainsi que la faune et flore locales. Il est d'ailleurs **interdit d'accoster sur toutes les îles de la Meuse** (à l'exception de la partie amont de l'île d'Yvoir qui est un site touristique), sauf autorisation de son gestionnaire. Soyons-y vigilant.



La navigation

La navigation en Meuse, qu'elle se fasse à bord d'un bateau à moteur, d'un voilier, d'un kayak, d'un aviron ou de toutes autres embarcations, est soumise à une réglementation. Il est obligatoire pour chaque bateau d'avoir le **Règlement de Navigation à son bord**.

Un **brevet de conduite** est nécessaire pour toutes embarcations, motorisées ou non, d'une longueur supérieure ou égale à 15 m. Pour les embarcations plus petites, un permis est requis uniquement lorsqu'elles sont motorisées et si la puissance du moteur permet au bateau de dépasser les 20 km/h.

Les bateaux de plaisance dont la longueur de la coque est égale ou supérieure à 15 m doivent également avoir un **certificat de jaugeage**.

Il est aussi indispensable d'obtenir un permis de circulation sur le fleuve en Wallonie et d'**enregistrer votre voyage** auprès d'un bureau d'émission des permis à l'une des écluses suivantes : Anseremme, Dinant et Grands Malades (Namur).



La **vitesse maximale de navigation** en Haute-Meuse est fixée à 12 km/h. Dans certains cas, elle peut être de 15 km/h, soit pour les bateaux naviguant vers l'aval lorsque le débit du fleuve est important (c'est-à-dire en régime de crue), soit pour les bateaux à voyageurs et les yachts de plaisance et uniquement à plus de 25 m des rives lors des croisements.

Le **couloir de navigation en Haute-Meuse est situé en rive gauche**. Le passage des îles doit donc toujours se faire sur cette rive (il est cependant parfois aussi permis en rive droite). Attention à respecter le sens de navigation, un croisement doit toujours se faire en rive gauche.

N'oublions pas que **les péniches sont prioritaires** sur toutes les autres embarcations qui naviguent. Même si les bateliers aussi doivent faire preuve de civisme et de courtoisie envers les autres utilisateurs, rappelons qu'une telle embarcation pèse plusieurs dizaines de tonnes et ne peut s'arrêter rapidement. Au passage des écluses, les petites embarcations ne peuvent pénétrer dans l'écluse qu'après les grands bateaux.



Des clubs nautiques sont présents. **Les bateaux à voile et les embarcations à rames ont priorité sur les bateaux de plaisance motorisés**. Soyons courtois et respectons les activités de chacun.



En cas de location d'un **bateau sans permis** pour quelques heures, toutes les règles et recommandations de ce dépliant sont aussi d'application !

Les pistes de vitesse

Il existe **6 pistes de grande vitesse** en Haute-Meuse et en Meuse namuroise : Waulsort, Dinant, Yvoir, Profondeville, Wépion et Maizeret. Durant les périodes définies dans le tableau ci-dessous, la **navigation de plaisance à voiles ou à rames est interdite**, sauf dispositions contraires.



En tant que sportif, **ne dépassons pas les limites de la zone de grande vitesse**, effectuons nos virages à l'intérieur de celle-ci entre les panneaux de début et de fin de piste. Respectons les autres utilisateurs, **évitons de couper leur trajectoire et adaptions notre vitesse** si nécessaire. Soyons aussi prudents avec les bouées tractées, n'oublions pas les **gilets de sauvetage**.

Respectons les horaires :

	16/06 - 31/07	01/08 - 15/08	16/08 - 31/08	01/09 - 15/09	16/09 - 30/09	01/10 - 15/10
Waulsort	10h - 20h			10h - 18h30		
Dinant, Yvoir, Profondeville, Wépion	10h - 21h30	10h - 20h45	10h - 20h30	10h - 19h45	10h - 19h15	10h - 18h45
Maizeret	10h - 20h			10h - 19h45	10h - 19h15	10h - 18h45
Waulsort, Dinant, Yvoir, Profondeville, Wépion	Motonautisme uniquement de 10h - 20h				Pas de motonautisme	

Seuls les engins de type hors-bord (ou dinghy) et runabout (ou motos d'eau, scooter) sont autorisés à naviguer à grande vitesse sur les pistes de la Haute-Meuse. En dehors de ces zones, tous ces véhicules doivent respecter la vitesse maximale de navigation autorisée. **Les jet-ski (ou stand-up) sont strictement interdits**, ainsi que l'utilisation d'un scooter évoluant comme un jet-ski.